

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 7 novembre 2024

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2024-50

Pour : 20
Contre :
Abstentions :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le : 14 NOV. 2024

et publication électronique ou notification du : 14 NOV. 2024

Le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 17 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : 3 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents ayant donné procuration : 3 – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Nicolas MEYFROODT

OBJET: Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 16/12/2019,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'initiative de
ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLON, Nathalie BAHILIL, Valérie
COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSCQ, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD,
Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE,
Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Décide:

Article 1 : La mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

Article 2 : Autorise le maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

Fait à Bernes sur Oise, le 7 novembre 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Nicola MEYFROODT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.